

## REGLES DE COMPOSITION DU JURY DE L'ÉCOLE DOCTORALE EOBÉ

**Les travaux de thèse sont examinés par au moins deux rapporteurs**, membre du jury de soutenance, habilités à diriger des recherches ou équivalent, extérieurs à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale, à l'Université Paris-Saclay et au projet doctoral, et ne devront pas avoir co-signé de publications avec le doctorant. Ils n'ont pas été membres du comité de suivi individuel du doctorant.

**Les membres du Jury qui ont voix délibérative** et prennent donc part à la décision sont **titulaires du diplôme de doctorat**.

**Au moins la moitié des membres du Jury qui prennent part à la décision :**

- **Sont extérieurs à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale, à l'Université Paris-Saclay et au projet doctoral.**
- **Ne devront pas avoir co-signé de publications avec le doctorant.**
- **Sont professeurs des universités ou assimilés.**

**Le Jury comprend entre quatre et huit membres dont au moins 3 ont voix délibérative et prennent part à la décision du jury.**

Les membres du jury désignent parmi eux un **président du Jury** qui doit être est **professeur des universités ou assimilé**.

**Sauf exceptions** ou cas particuliers, **les membres de l'équipe de direction scientifique et d'encadrement** du projet doctoral sont présents, **siègent aux côtés du Jury** pendant la soutenance et prennent la parole lors des débats avec le Jury. Par contre, **les membres de l'équipe de direction et d'encadrement ne sont pas examinateurs, rapporteurs ou présidents de ce Jury, ne prennent pas part à la décision et ne signent pas le procès-verbal** de soutenance. A ce titre, ils ne sont pas comptabilisés dans les membres du Jury qui ont voix délibérative. Leur participation à la direction ou d'encadrement de la thèse est mentionnée lisiblement sur la couverture de thèse, sur le portail national des thèses [www.theses.fr](http://www.theses.fr) et dans toute communication relative à la soutenance.